



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
du 9 mars 2020**

Date de convocation : 2 mars 2020  
Date de publication : 16 mars 2020  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 26  
Votants : 27

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme CAVECCHI, M. MONTOUT, Mme BOUVET, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL Mme HUCHIN M. JAMET, M. FABRE	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme ESTRADÉ, Mme MENEY, M. HAQUIN, M. CARPENTIER
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL M. SUEUR, M. CARON, M. VAUTHIER, Mme COLLIN, M. RENAULT, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. BACHARD, Mme BERENWANGER, M. ENJALBERT, M. BOURSE, M. DAUX, Mme FAYOL DA CUNHA, M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme COUTURE, M. GOUJON, M. ROSE, Mme BERTHY.

Absents excusés : M. BRIQUET, M. HAQUIN.

Secrétaire de séance : M. MONTOUT

Pouvoir : M. HAQUIN à Mme BOUVET

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FÉVRIER 2020**

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2020.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

**II - OPÉRATIONS :**

**1°) Délibération :**

- **Marchés d'exploitation de l'éco-site (déchèterie) et de mise à disposition, transport et traitement des bennes des CTM : autorisation donnée au Président de lancer les procédures et de signer les marchés avec l'attributaire**

Monsieur le Directeur rappelle aux élus que les marchés d'exploitation de l'éco-site (déchèterie), d'une part et de mise à disposition, transport et traitement des bennes des CTM, d'autre part, prenaient fin initialement au 31 décembre 2019. Ces marchés ont été prolongés de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, de manière à permettre le déroulement des travaux de mise aux normes et modernisation de l'éco-site et il avait été évoqué de grouper une consultation unique pour ces 2 prestations.

Après réflexion, Monsieur le Directeur indique que les optimisations liées à un groupement des prestations sont loin d'être évidentes que ce soit sur le plan technique ou économique, puisqu'il s'avère difficile de réaliser des économies d'échelle pertinentes. Il précise également qu'un tel groupement risquerait de restreindre la concurrence.

Monsieur le Directeur indique aux élus qu'il leur est donc proposé de lancer 2 consultations séparées, en conservant l'essentiel des caractéristiques des marchés actuels, assorti d'un léger gain qualitatif ; choix qui a été validé par les membres du Bureau le 2 mars dernier.

Il précise que, concernant la prestation de « Mise à disposition de bennes dans les Centres Techniques Municipaux, transport et traitement de leur contenu », le montant annuel des prestations est estimé à 178 600 € TTC. La durée de contrat proposée est de 3 ans renouvelable une fois 1 an.

Les critères de jugement porteront notamment sur :

- l'économie globale du service appréciée au regard du niveau des prix ;
- la qualité et la valeur technique des prestations proposées ;
- les garanties offertes en matière environnementale, en matière de sécurité, de secours et de continuité du service, et en termes de délais d'intervention.

S'agissant de la prestation d'« Exploitation de la déchèterie fixe du Plessis Bouchard et des déchèteries mobiles », Monsieur le Directeur précise que le montant annuel des prestations est de l'ordre de 1 235 000 € TTC. La durée proposée dans le cadre de l'appel d'offres à lancer est également de 3 ans renouvelable une fois 1 an.

Pour cette procédure, Les critères de jugement des offres porteront notamment sur :

- l'économie globale du service appréciée au regard du niveau des prix ;
- la qualité de la prestation de gardiennage et de gestion de la déchèterie, appréciées au travers des moyens humains et matériels, et des capacités organisationnelles ;
- la qualité de la prestation de mise à disposition et d'enlèvement de bennes et de transport des déchets ;
- la qualité de la prestation de traitement et de valorisation des déchets.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à lancer les deux procédures d'appel d'offres ouvert et à signer chaque marché avec l'attributaire que la Commission d'appel d'offres aura désigné. Pour ce faire, il est proposé de prendre une délibération distincte pour chacune des procédures.

1ère délibération :

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la « Mise à disposition, transport, traitement du contenu de bennes destinées aux Centres Techniques Municipaux ».

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise qui aura été désignée par la Commission d'appel d'offres.

2ème délibération : Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'« Exploitation

de l'Éco-site (déchèterie) du Plessis-Bouchard ».

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise qui aura été désignée par la Commission d'appel d'offres.

### III – FINANCES :

#### 1°) Délibérations :

##### - Examen et vote du Budget primitif 2020

Monsieur le Directeur attire l'attention des élus sur les éléments qui leur ont été transmis et plus particulièrement sur un communiqué d'Amorce qui pointe du doigt tous les facteurs économiques (nationaux et mondiaux) et fiscaux qui pénalisent l'ensemble des syndicats de collecte et de traitement des déchets.

Au préalable, il détaille l'état provisoire du Compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

- un excédent de la section de Fonctionnement de :	1 654 093,80 €
- un excédent de la section d'Investissement de :	2 344 258,41 €
- un déficit d'investissement sur restes à réaliser de :	<u>- 291 909,21 €</u>
- un résultat cumulé d'investissement (excédent) de :	2 052 909,21 €

Il ajoute que le projet de Budget Primitif 2020, intégrant la reprise anticipée du résultat 2019, s'élève à un total de **37 160 980,95 €** et se décompose de la manière suivante :

- Investissement (y compris RAR 2019) :	4 645 341,30 €
- Fonctionnement :	32 515 639,65 €

Monsieur le Directeur rappelle que le Budget Primitif 2019 prévoyait l'affectation de 3,2 M€ sur les 4,4 M€ de résultat de fonctionnement reporté à fin 2018 et un résultat prévisionnel à fin 2019 de 1 112 K€, sachant que le choix qui avait été retenu était d'envisager une nouvelle baisse du taux de TEOM en maintenant les contributions des communautés d'agglomération et ce, pour la deuxième année consécutive, après une baisse en 2017.

Monsieur le Directeur indique que le résultat de fonctionnement 2019 peut s'expliquer par les éléments suivants :

- les charges de personnel ont été inférieures de 131 k€ compte tenu de la constance des postes et du décalage de certains recrutements ainsi qu'un poste d'apprenti qui n'a pas été renouvelé, à partir de septembre,
- une forte progression des charges sur le chapitre 611 (prestations de service) en raison, principalement, du lancement de nouveaux marchés, des révisions des marchés en cours et de l'évolution importante des tonnages (encombrants et déchets végétaux (+ 5 % en 2019) principalement),
- la production de déchets par habitant baisse de manière régulière, mais les tonnages progressent du fait de l'augmentation du nombre de foyers sur notre territoire,
- le renouvellement de marchés intervenus sur 2019, avec des conditions moins : + 10 % sur le traitement des déchets végétaux (qui passe de 35 € à 39,9 € la tonne traitée) par exemple,
- le marché de tri des collectes sélectives a vu son coût global progresser de 400 k€, car même si les prix liés au renouvellement de ce marché ont augmenté modérément avec le tri en extension, la mise en place de l'extension des consignes de tri a eu pour conséquence la captation de nouveaux matériaux et donc une augmentation des tonnages collectés. Il note également une baisse des refus de tri est moins forte qu'attendue (23 % au lieu de 20 %), ce qui génère là encore un surcoût.

Monsieur le Directeur énumère également des dépenses sur 2019 qui n'auront pas lieu de se représenter en 2020 : les dépenses de lancement de l'extension des consignes de tri (communication, restickage des consignes de tri sur les bacs, ambassadeurs de tri supplémentaires, renfort accueil téléphonique, etc.), le différend « Eco-DDS » qui a généré une dépense de 23 k€.

Enfin, signalons la non-réalisation des dépenses imprévues pour un montant de 1 112 k€.

En ce qui concerne les recettes de valorisation matière, principal motif d'inquiétude pour l'année qui s'annonce, Monsieur le Directeur rappelle les difficultés rencontrées pour la reprise du papier et par conséquent la baisse des prix de reprise et ce, même si ceux des plastiques et des métaux demeurent plus corrects. Il précise que ces recettes ont tout de même représenté 1 M€ en 2019 alors que les prix se sont continuellement érodés au cours de l'exercice.

Ces recettes sont en retrait 400 K€ par rapport au BP 2019, ce qui nous ramène aux chiffres que nous avons enregistrés en 2015.

En ce qui concerne les recettes des éco-organismes, on observe une baisse des soutiens liés à la collecte du papier à hauteur de 30 k€, essentiellement dû aux moins bonnes performances sur l'année 2017. Le soutien Eco-Mobilier (Déchets d'Elément d'Ameublement) est, au cours du deuxième semestre 2019, en retrait de 70 K€ mais devrait être compensé par une meilleure perception des soutiens Citeo.

Monsieur le Directeur signale également que nous avons enfin eu la confirmation par l'ADEME de la perception de l'année 2 de notre CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire), pour un montant de 135 K€.

Ainsi, en tenant compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2018 de 4 391 k€, il en ressort un résultat cumulé provisoire de fonctionnement à fin 2019 de 1 654 k€, supérieur de 542 k€ à celui attendu.

Parmi les bonnes nouvelles de cette année écoulée, Monsieur le Directeur souligne les bons effets de l'extension des consignes de tri (malgré un démarrage intervenu en mai 2019) avec le constat d'un gain de 2 kg par habitant s'agissant de la collecte sélective. Il rappelle l'objectif de cette extension : capter 2 kg supplémentaires de résines non collectées jusque-là, et 2 kg supplémentaires de déchets déjà recyclables mais pour lesquels la campagne de communication aura permis d'améliorer le geste de tri. Sous réserve d'une confirmation attendue de Citeo, le Syndicat devrait, dès 2019, compenser le soutien à la transition sur ses performances propres. Monsieur le Directeur indique également que l'année 2020 devrait voir le versement du soutien de l'ADEME correspondant à l'année 3 et dernière année, de notre CODEC, représentant la somme de 180 k€.

S'agissant de la section d'investissement, elle affiche un déficit de 73 k€ qui s'explique par la non-réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie et d'une mise en place de bornes et colonnes aériennes inférieure aux prévisions (moyenne de 130 à 150 bornes posées chaque année). Quant aux recettes d'investissement, on constate un tarissement des dispositifs de subventionnement. Compte tenu de ces facteurs ainsi que du report du résultat cumulé 2018 de 2 417 k€, le résultat provisoire prévisionnel à fin 2019 s'élève à 2 344 k€ hors restes à réaliser (RAR) et 2 052 k€ en tenant compte des RAR.

### **Dépenses de fonctionnement 2020**

Monsieur le Directeur aborde les propositions budgétaires pour l'exercice 2020. Les propositions de dépenses de fonctionnement sont ainsi arrêtées à un montant de 32 515 k€, soit une baisse de 1,5 % par rapport au Budget Primitif 2019. Il note que le chapitre 011 (et surtout l'article 611-prestations de services) représente 97 % des dépenses de fonctionnement du Syndicat. Il détaille les principaux postes de dépenses à surveiller pour l'année à venir : la révision des prix des marchés en cours et surtout le renouvellement de marchés tels que la fourniture et la maintenance des bornes enterrées, l'exploitation de la déchèterie du Plessis-Bouchard ou celui de mise à disposition des bennes CTM dont nous ignorons à ce jour les conditions technico-financières futures. Il souligne également, comme évoqué plus haut, la croissance des tonnages due à l'extension des consignes de tri pour les emballages, avec un effet « année pleine » puisque mise en place au 1<sup>er</sup> mai 2019 ; il en sera de même pour le coût des refus de tri. D'autres tonnages connaissent une croissance régulière combinée à une progression des coûts unitaires de traitement (encombrants, déchets végétaux, déchets spéciaux, notamment). Il ajoute qu'il faudra être vigilant lors de la passation de ces nouveaux marchés car toute exigence de service supplémentaire impliquera un coût additionnel.

Monsieur le Directeur détaille les postes de dépenses qui nécessiteront une augmentation des crédits :

- + 350 k€ pour le traitement des encombrants,
- + 200 k€ pour le tri des collectes sélectives,
- + 160 k€ pour le traitement des OMR,
- + 200 k€ pour la collecte,
- + 15 k€ pour le traitement des déchets végétaux,
- + 15 k€ pour l'accès à la déchèterie de Sarcelles en raison de l'augmentation de la facturation au passage, qui passe de 22 à 25 € à compter du 01/01/2020,

soit 1 M€ supplémentaires à la charge du Syndicat.

Il est aussi à noter que le renouvellement d'une part significative du parc de bacs intervenu en 2019 laisse présager de moindres dépenses de maintenance.

Monsieur le Directeur indique que des projets lancés en 2019 seront poursuivis en 2020 parmi lesquels la refonte du site internet avec la mise en place de téléservices à destination des usagers, l'amélioration de l'accueil des usagers avec la modernisation de notre infrastructure téléphonique afin, notamment, d'obtenir des statistiques sur le nombre d'appels traités permettant ainsi de mieux dimensionner les équipes chargées de cette tâche.

Parmi les autres projets en cours figurent l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) du Syndicat Emeraude, avec notamment la mise en place de caractérisations sur les OMR, l'accompagnement à la mise en conformité de nos procédures en accord avec le RGPD, ainsi que la relance de l'étude territoriale sur le tri des collectes sélectives.

Il ajoute qu'il est prévu d'affecter la somme de 400 k€ en dépenses imprévues qui, si elle n'était pas utilisée, servirait à alimenter le résultat 2020.

Monsieur le Directeur annonce, d'ores et déjà, un certain nombre d'économies portées sur le BP 2020 et qui se détaillent comme suit :

- - 121 k€ sur les études et recherches,
- - 38 k€ sur les autres services extérieurs,
- - 35 k€ sur les publications,
- - 53 k€ sur les autres dépenses communication,
- - 14 k€ sur les frais de contrôles et abonnements,
- - 2,5 k€ sur les annonces et insertions

Soit une non-dépense de 263 k€.

Concernant les charges du personnel, Monsieur le Directeur indique que celles-ci sont en diminution de 10 k€ en se basant sur une stricte stabilité des effectifs du Syndicat (avec la suppression d'un poste d'apprenti non renouvelé à ce jour) et en tenant compte de la mise en place du RIFSEEP, des évolutions des charges sociales et des changements d'échelons programmés sur l'exercice, ainsi qu'un poste de stagiaire sur 6 mois afin de respecter nos engagements vis-à-vis du Conseil Régional.

### **Recettes de fonctionnement 2020**

Monsieur le Directeur rappelle que les appels à contributions représentent 80 % des recettes du Syndicat, sachant que les 20 % restant proviennent des subventions des éco-organismes, de la revente matériaux et de la Redevance Spéciale. Il rappelle que le contexte très défavorable du marché de reprise matériaux ne laisse malheureusement pas augurer une amélioration sur 2020, bien au contraire. Par conséquent, l'inscription des recettes de fonctionnement au BP 2020 est en retrait de 200 k€ par rapport au réalisé de l'année dernière et de 600 k€ par rapport au BP 2019 ; sachant que la perte cumulée sur 2 ans représente 1 M€. Monsieur le Directeur note que cette baisse des cours pénalise d'autant plus le Syndicat que ses taux de captation sont performants.

En ce qui concerne les recettes des éco-organismes, même si la visibilité est un peu meilleure avec le barème F de Citeo, il demeure encore quelques incertitudes sur le solde 2019. Les soutiens d'Eco Mobilier affichent un recul de 143 k€, en partie compensé par la légère progression attendue de ceux de Citeo. Il précise que dans un scénario optimiste il faudra prévoir d'inscrire à ce poste une augmentation de 200 k€ au maximum.

S'agissant de la Redevance Spéciale, il est prévu d'inscrire une recette de 520 k€. Enfin, il est proposé d'inscrire un montant de 112 k€, au titre de subventions pour la fin du projet Ecofolio et la réalisation de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (subventionnées à hauteur de 70 %), dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Monsieur le Directeur précise l'importance de réaliser des caractérisations à deux titres : le premier pour connaître les erreurs de tri les plus fréquentes et le deuxième pour améliorer la réduction et la valorisation des déchets.

Monsieur le Directeur indique que le Syndicat Emeraude et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets sont aujourd'hui confrontés à un « effet ciseau », avec une dynamique de progression des dépenses plus forte que celle des recettes. La perspective de 2021, avec notamment la forte progression de la TGAP (+ 5 € / tonne incinérée, soit + 330 k€ pour Emeraude pour la seule incinération) et les incertitudes qui demeurent sur la reprise des matériaux doivent nous conduire à la plus grande prudence dans l'élaboration des propositions budgétaires. A cela s'ajoutent les obligations légales découlant de la loi, de la Feuille de Route Economie Circulaire

(FREC), du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), avec l'obligation du tri des biodéchets prévue pour 2025, l'harmonisation des couleurs de bacs, la tarification incitative, etc.

Il informe également les membres du Comité qu'il sera proposé aux élus de la prochaine mandature un plan d'optimisation (pistes d'économies, optimisation des recettes, investissements générateurs d'économies), permettant d'envisager au mieux l'exercice 2021, tout en poursuivant les actions structurantes, avec un impact environnemental et financier réduit. A ce jour, il indique que certaines pistes ont d'ores et déjà été identifiées, comme la revue de tous les marchés (et notamment le marché de collecte), l'attention portée au niveau de service et de qualité attendu pour les marchés à relancer, le développement de la Redevance Spéciale, la réduction des encombrants destinés à l'enfouissement et la poursuite du déploiement des bornes textiles (et ainsi atteindre le ratio de 1/2 000 habitants et déclencher la totalité des soutiens EcoTLC (28 k€). Certaines de ces pistes auront vocation à alimenter le PLPDMA qui sera à élaboré en 2020.

Monsieur le Directeur rappelle qu'après une baisse significative en 2017, le produit appelé auprès des agglomérations est resté stable en 2019 pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, permettant une baisse du taux de TEOM pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Il représente plus de 80 % des recettes.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, les élus ont validé le principe d'un scénario mixte, mobilisant une partie de l'excédent reporté, ce qui limitera d'autant la hausse du produit appelé, en plus des économies d'ores et déjà actées sur les lignes courantes. Il est donc proposé une progression de l'appel à contribution de 9,8 %, hors avenant actant une progression de service. Monsieur le Directeur précise que cette augmentation serait amortie par l'évolution physique des bases en fonction de l'arrivée de nouveaux foyers fiscaux ; une simulation réalisée sur la commune du Plessis-Bouchard démontre que l'augmentation, par foyer, serait d'un peu moins de 2 € par mois.

Monsieur le Directeur présente aux élus le tableau des contributions par commune, dont le montant total serait de 26 256 318 €. Il indique que le coût moyen par habitant pour le Syndicat est de 93,76 %, sachant que le coût moyen national était de 93 € en 2018.

### **Dépenses d'investissement 2020**

Monsieur le Directeur indique que cette section est largement alimentée par l'épargne ainsi que par le résultat, sachant que la principale dépense cette année sera la réalisation des travaux de mise aux normes de la déchèterie dont les permis de construire et de démolir (loge des gardiens et passerelle) ont été accordés et que les études géotechniques vont démarrer cette semaine. La fiche financière et le planning sont mis à jour par le maître d'œuvre, qui doit nous transmettre sous peu les pièces marchés permettant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Il indique que les autres postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 125 à 150 bornes (rappel réalisé en 2019 : 130 bornes, 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes) : 1 143 k€ ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes CITEC obsolètes (une trentaine de bornes) : 260 k€ et des bornes aériennes pour le verre : 180 k€ ;
- ⇒ La fourniture de bacs dans le cadre de la maintenance : 300 k€ ;
- ⇒ L'acquisition d'un véhicule utilitaire, pour 25 k€, de manière à lisser le renouvellement du parc et éviter une forte progression des coûts de maintenance ;
- ⇒ La poursuite du déploiement d'équipements de compostage, pour 50 k€.

Il ajoute qu'une enveloppe de 50 k€ (+ 11 k€ de RAR) est encore prévue cette année pour faciliter l'implantation de bornes enterrées auprès de copropriétés ou de bailleurs.

### **Recettes d'investissement 2020**

Monsieur le Directeur précise que les principales recettes d'investissement sont majoritairement constituées par le résultat 2019, soit 2 344 k€, ainsi que par la principale subvention attendue sur le projet de modernisation de la déchèterie d'un montant de 200 k€. Il est à noter également une hausse sensible de la dotation aux amortissements

à 1 758 k€, le reversement du FCTVA à hauteur de 310 k€, sachant qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre à ce stade.

Mme Cavecchi souhaiterait recevoir le diaporama sur le Budget Primitif 2020, estimant que ce document est plus synthétique que la note explicative relative au Budget fourni avec le dossier de Comité. Monsieur le Directeur indique qu'il sera adressé rapidement à l'ensemble des élus.

Monsieur le Directeur conclut en présentant le Budget Primitif 2020 comme un budget permettant de retrouver un nouvel équilibre suite au bouleversement de la structure des recettes en :

- compensant les pertes de recettes importantes,
- anticipant les effets des nouveaux marchés,
- poursuivant les projets en cours et futurs : nouveau site internet avec téléservices, modernisation standard, PLPDMA et actions de prévention et d'amélioration de la valorisation,
- maintenant un bon niveau d'épargne, sans recours à l'emprunt,
- permettant d'aborder 2021 avec la perspective d'une progression beaucoup moins importante des contributions, malgré la hausse de la TGAP (+ 500 k€ attendus),
- établissant un plan d'optimisation (dépenses et recettes) suivi tout au long de l'année 2020.

Monsieur le Président remercie le Directeur pour cet exposé. Il résume la perspective de 2020 selon deux éléments principaux : 1 M€ de dépenses supplémentaires et 1 M€ de recettes en moins compte tenu de la chute des cours de reprise des matériaux. Sachant que 1 % de TEOM se traduit, pour le Syndicat, par un gain de 240 k€, il est proposé d'augmenter les contributions de 9,8 %, tout en indiquant que cette hausse sera amoindrie pour le contribuable compte tenu de l'évolution des bases ainsi que celle mécanique liée à la démographie. Il précise également que, sur la feuille d'imposition de taxes foncières, la part de la TEOM représente 14 % du total. Il ajoute qu'une partie du résultat de fonctionnement sera repris.

Mme Michel souligne l'urgence d'accélérer notre action en matière de réduction des déchets à la source. Elle estime notamment que l'on communique assez peu sur le coût que représente la collecte et le traitement des déchets.

M. Bachard ajoute qu'il s'agit là d'un exercice pédagogique pas simple car il faut expliquer qu'il faut trier alors que cela coûte relativement cher. M. Chabanel souligne également que si le tri n'est pas fait ou mal fait cela entraîne des dépenses supplémentaires en raison du recours à l'incinération. Mme Michel évoque également le problème de la production massive d'emballages par les industriels et les acteurs du e-commerce qui s'en servent comme d'un outil marketing dont, *in fine*, le coût est supporté par le citoyen. M. Fargeot ajoute le problème environnemental que pose la circulation de tous ces camions de livraison. M. Enjalbert confirme que le Syndicat doit agir sur la production de déchets à la source et aimerait savoir comment se situe la France, en termes d'exemplarité, par rapport aux autres pays européens. Monsieur le Président répond que la France se situe dans la moyenne européenne, mais derrière l'Allemagne ou les pays nordiques. Monsieur le Directeur communiquera les données ultérieurement.

Mme Michel déplore que les filières de recyclage ne se développent pas, faute de garantie de gisement. Elle évoque également le projet de consigne sur les bouteilles en plastique pour lequel les industriels risquent de priver les collectivités d'une source de revenus non négligeable. Elle est rejointe par M. Fargeot qui souligne que le prix du baril de pétrole alourdit le coût de la valorisation.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les résultats et restes à réaliser provisoires 2019 sont repris dans le Budget Primitif 2020. L'excédent d'exploitation 2019 constaté en section de fonctionnement pour un montant de 1 654 093,80 € est repris en totalité en fonctionnement au compte 002.

**Article 2** : Le budget primitif 2020, tel qu'annexé est adopté.

**Article 3 :** Le budget primitif 2020, intégrant la reprise anticipée du résultat 2019, s'élève à un total de **37 160 980,95 €** et se décompose de la manière suivante :

- Investissement (y compris RAR 2019) : 4 645 341,30 €
- Fonctionnement : 32 515 639,65 €
- **Reversements communautaires de TEOM : fixation des produits attendus pour 2020**

Comme évoqué au point précédent, il est proposé aux élus une augmentation de 9,8 % des contributions communautaires ainsi que la reprise du résultat de fonctionnement 2019. Le Président invite les élus à découvrir les produits attendus en 2020 pour financer le service.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Produit global :**

Le produit global des recettes attendues au travers des reversements communautaires de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à la somme de **26 256 318 €**.

**Article 2 : Reversements communautaires de TEOM :**

Le produit des reversements communautaires de TEOM (C.A. Val Parisis et C.A. Plaine Vallée), inscrit à l'article 7331 du budget, est égal à **26 256 318 €**. Il est détaillé ci-après. La répartition des reversements des communautés précitées, par zone de service ou de perception fiscale, correspond aux territoires des communes respectivement adhérentes aux communautés, et incluses dans le périmètre syndical.

Les montants des reversements communautaires afférents aux communautés s'élèvent respectivement à :

Communes	Reversement de TEOM par les CA		TOTAL
	CA Val Parisis	CA Plaine Vallée	
<b>Andilly</b>		275 888 €	<b>275 888 €</b>
<b>Deuil-La Barre</b>		2 184 529 €	<b>2 184 529 €</b>
<b>Eaubonne</b>	2 486 392 €		<b>2 486 392 €</b>
<b>Enghien-les-Bains</b>		1 198 231 €	<b>1 198 231 €</b>
<b>Ermont</b>	2 849 493 €		<b>2 849 493 €</b>
<b>Franconville</b>	2 922 016 €		<b>2 922 016 €</b>
<b>Groslay</b>		853 837 €	<b>853 837 €</b>
<b>Margency</b>		235 174 €	<b>235 174 €</b>
<b>Montigny-lès-Cormeilles</b>	1 874 834 €		<b>1 874 834 €</b>
<b>Montlignon</b>		373 025 €	<b>373 025 €</b>
<b>Montmagny</b>		1 296 361 €	<b>1 296 361 €</b>
<b>Montmorency</b>		2 109 674 €	<b>2 109 674 €</b>
<b>Le Plessis-Bouchard</b>	750 962 €		<b>750 962 €</b>
<b>Saint-Gratien</b>		1 870 253 €	<b>1 870 253 €</b>
<b>Saint-Prix</b>		823 204 €	<b>823 204 €</b>
<b>Sannois</b>	2 450 286 €		<b>2 450 286 €</b>
<b>Soisy-sous-Montmorency</b>		1 702 159 €	<b>1 702 159 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 333 983 €</b>	<b>12 922 335 €</b>	<b>26 256 318 €</b>



### **Article 3 : Echéancier de versement :**

L'échéancier de versement des contributions est annexé à la présente délibération. Il permettra l'émission d'un titre de recettes global, par communauté d'agglomération, déduction faite des montants déjà appelés au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 par anticipation du vote du budget, conformément à la délibération du 9 décembre 2019 susvisée.

### **IV – PERSONNEL :**

#### **- Adoption du règlement de formation**

Monsieur le Directeur indique que le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le projet de règlement de formation, établi sur la base d'un règlement type diffusé par le CNFPT, a fait l'objet d'une présentation au personnel, sans que soient émises des remarques particulières, hormis quelques demandes de précisions. Le document a ensuite fait l'objet d'une saisine du CIG dans sa compétence Comité Technique. Au cours de son instruction, préalable à la séance d'examen par le Comité Technique, le projet de règlement a fait l'objet d'échanges et a permis d'intégrer quelques modifications, comme des références à certains textes légaux.

Examiné par le Comité Technique réuni le 25 février 2020, le projet de Règlement de formation du Syndicat Emeraude, a recueilli un avis favorable, assorti de quelques observations mineures. Ces remarques sont d'ores et déjà prises en compte dans le projet de règlement de formation joint en annexe.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de formation des agents du Syndicat Emeraude validé par le Comité Technique, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### **- Création d'un poste de Rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Directeur informe les élus que le service Communication est composé, outre son responsable, d'une adjointe au Responsable Communication, actuellement en congé de maternité et d'une chargée de communication en contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique jusqu'au 31 août 2019. Sachant que cette dernière ne souhaite pas renouveler ce contrat, il convient de recruter un agent pour assurer la continuité des actions engagées en matière de communication (rédaction et conception largement réalisées en régie).

Il est judicieux de profiter de cette occasion pour remettre en adéquation le cadre d'emploi occupé avec les fonctions exercées, suivant les préconisations du répertoire des métiers. Ainsi, il est proposé que ce poste dépende de la filière administrative et sur un grade de catégorie B, à savoir celui de Rédacteur.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste de Rédacteur et de mettre à jour le tableau des effectifs correspondant. A noter que, sitôt le poste créé, un recrutement pourrait être lancé afin de permettre une prise de fonctions en juin 2020, permettant ainsi une période de « recoupement » entre les deux agents. A l'issue du recrutement, le poste laissé vacant serait supprimé.

A noter également que le recrutement d'un stagiaire, validé précédemment, n'a pu se concrétiser, faute de candidatures pertinentes. L'impact budgétaire est donc neutre.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un poste de Rédacteur est créé.

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché .....	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	B	1	1	1	
Rédacteur .....	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif .....	C	3	3	3	
<b>TOTAL .....</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal .....	A	1	1	1	
Ingénieur .....	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	B	2	2	2	
Technicien Territorial .....	B	1	1	1	
Agent de Maîtrise.....	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint technique.....	C	6	6	5	
<b>TOTAL .....</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

\* T.N.C. = Temps Non Complet

**Article 3 :** Le poste d'adjoint technique devenu vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2020 du fait du non-renouvellement de contrat, sera supprimé.

**Article 4 :** Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Directeur rappelle que le Comité syndical a délibéré au cours de sa séance du 18 février 2019, pour protester contre la trajectoire de progression de la TGAP (passage de 3 € à 15 € / tonne incinérée, et de 17 € à 18 € / tonnes enfouie en 2020, puis à 65 € d'ici 2025). Pour le Syndicat, en 2021, cette hausse va engendrer 500 k€ de dépenses supplémentaires.

Il rappelle que, sans remettre en cause le principe même de la TGAP, ni l'idée que celle-ci puisse progresser, c'est l'importance de cette hausse qui est contestée, mais également le fait qu'elle ne touche que les collectivités territoriales, qui assurent le traitement final (et qui subissent les déchets conçus comme non-recyclables), et qu'elle impacte le plus, en valeur nette, les unités de traitement les plus vertueuses.

Il ajoute que la majorité des syndicats de traitement qui ont réfléchi à la question se montrent plus favorables à l'application d'une taxe en amont sur les produits fabriqués à base de matériaux non recyclables, plutôt que comme actuellement, en bout de chaîne et impactant fortement les collectivités.

Plusieurs communes ont depuis délibéré en ce sens. Il peut être utile que les autres communes fassent de même. M. Chabanel se montre favorable à ce que les maires se mobilisent sur ce sujet. Compte tenu de la pauvreté des sites

de traitement en France, Monsieur le Directeur estime quant à lui qu'il s'agit d'une question à gérer par les pouvoirs publics afin d'éviter d'alourdir la facture écologique en envoyant nos déchets à l'autre bout de la planète.

Mme Michel demande si les caractérisations permettent de distinguer les erreurs de tri des matériaux qui n'ont pas de filière de traitement. Monsieur le Directeur confirme que la distinction est possible, ce qui permettra de travailler avec Citeo sur le fait qu'une taxe est appliquée sur les déchets non recyclables et que rien n'est reversé aux collectivités lorsque ses erreurs de tri sont identifiées dans le bac de collecte sélective. Ces « refus techniques » représentent 2 % environ mais sur un total de 13 000 tonnes, cela n'est pas négligeable.

M. Chabanel souhaiterait obtenir les tonnages par commune afin de se rendre compte de leur évolution au cours des années. Ces chiffres pourront être effectivement communiqués.

A l'issue de cette séance, Monsieur le Président remercie les élus pour le travail fourni pendant ses six dernières années. Il résume brièvement les principales actions menées comme la modification du schéma de collecte à l'occasion du renouvellement du marché de collecte, l'extension des consignes de tri et bientôt les travaux de mise aux normes de la déchèterie du Plessis-Bouchard.

Mme Cavecchi tient à remercier également les collaborateurs du Syndicat pour leur travail.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



**Gérard LAMBERT-MOËT**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

